


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17 février 2023

Rapport au Parlement fédéral : Marquage CE – contrôle par les autorités belges : suivis 2021 et 2022 des recommandations



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes fait le point sur la mise en œuvre des 15 recommandations de son audit initial de janvier 2020. Elle avait alors audité le contrôle, par les autorités publiques belges, du respect des exigences relatives au marquage CE pour les produits importés ou commercialisés en Belgique. Au terme de ses suivis aux 30 juillet 2021 et 30 novembre 2022, 7 recommandations sont rencontrées et 8 en cours de mise en œuvre. La concertation entre les autorités de surveillance de marché, nationales ou d'autres États membres, s'est améliorée ; la qualité des données liées aux contrôles et infractions aussi. Ces améliorations devraient contribuer à un meilleur contrôle du respect des obligations liées au marquage CE.

Le marquage CE atteste du respect de la législation européenne visant à préserver la sécurité et la santé des consommateurs, l'environnement ainsi que le bon fonctionnement du marché. Il concerne 25 catégories de produits très divers (jouets, équipements de protection individuels, produits de construction, appareils de mesure, feux d'artifice ou machines).

Dans son audit de 2020, la Cour des comptes constatait notamment que garantir la conformité aux exigences essentielles du marquage CE n'empêchait pas la présence de produits non conformes sur le marché. Elle formulait des recommandations pour améliorer l'efficacité et l'efficience des contrôles.

Près de trois ans après son audit initial, la Cour des comptes estime que, sur les 15 recommandations formulées en 2020, 7 ont été rencontrées et 8 sont en cours de mise en œuvre au 30 novembre 2022. Cinq de ces 8 recommandations dépendent de la mise en place du système de gestion des cas au SPF Économie. Ce système doit en permettre une gestion plus efficace ainsi que, notamment, un enregistrement plus complet des contrôles. Sa mise en place est prévue pour 2024. Trois recommandations nécessitent des modifications réglementaires ou législatives.

La Cour des comptes constate que la concertation entre les autorités de surveillance de marché nationales, ou relevant d'autres États membres, s'est améliorée. La qualité des données liées aux contrôles et infractions dans les systèmes informatiques s'améliore aussi. Ces améliorations devraient contribuer à un meilleur contrôle du respect des obligations liées au marquage CE.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport de suivi 2021-2022 des recommandations de janvier 2020 a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.